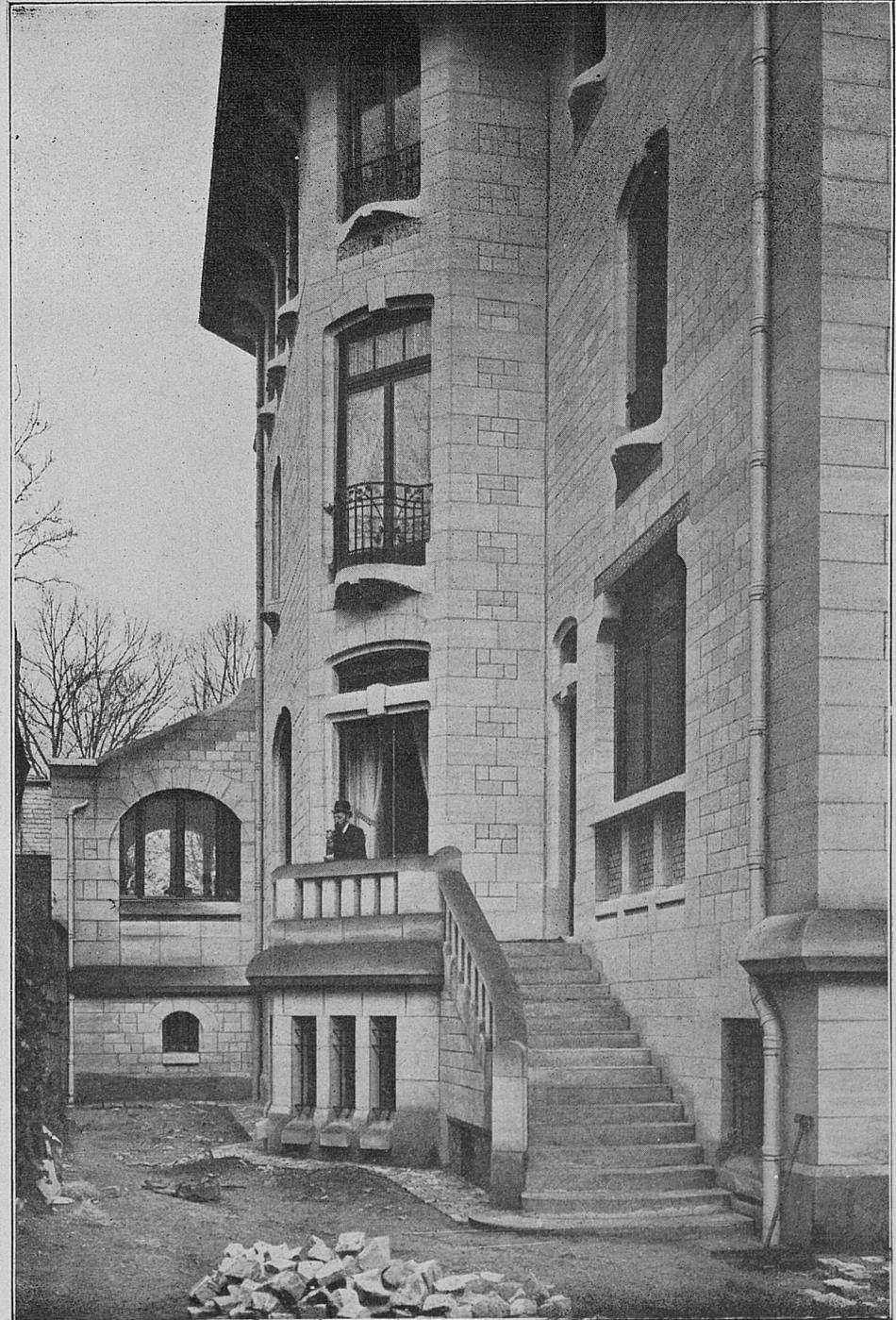
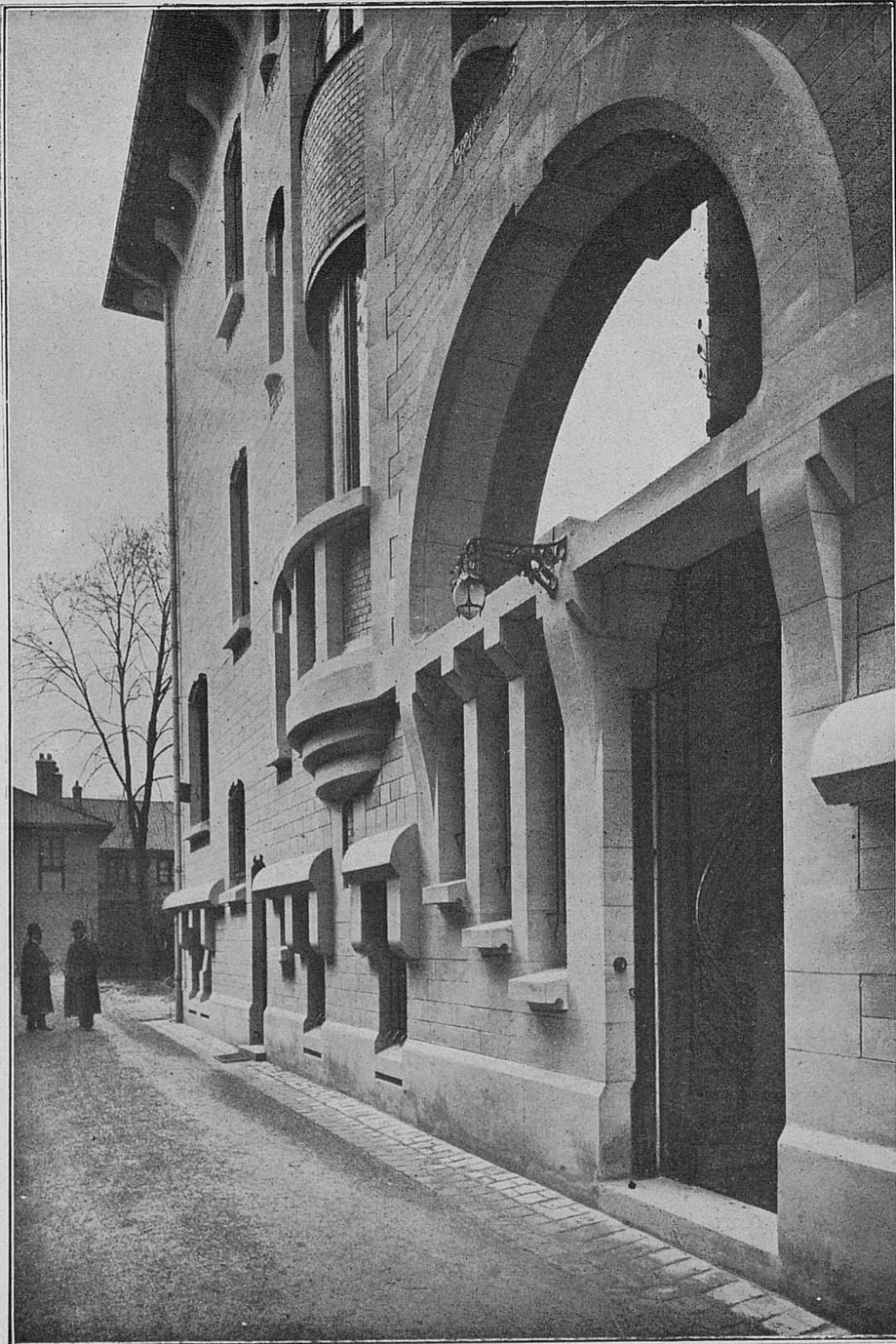
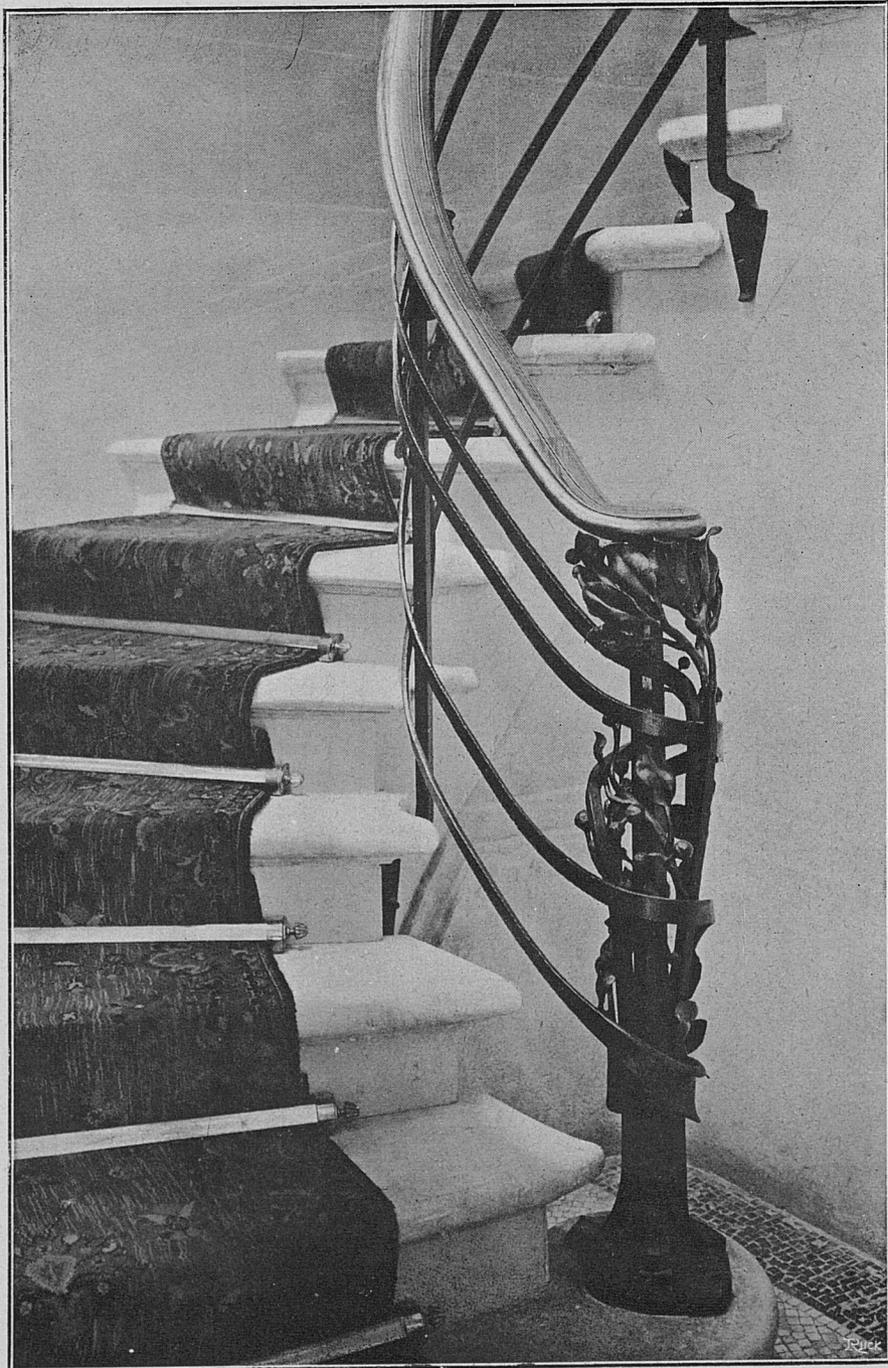




VILLA à COMPIÈGNE. — ARCHITECTES : MM. SAUVAGE et SARAZIN.



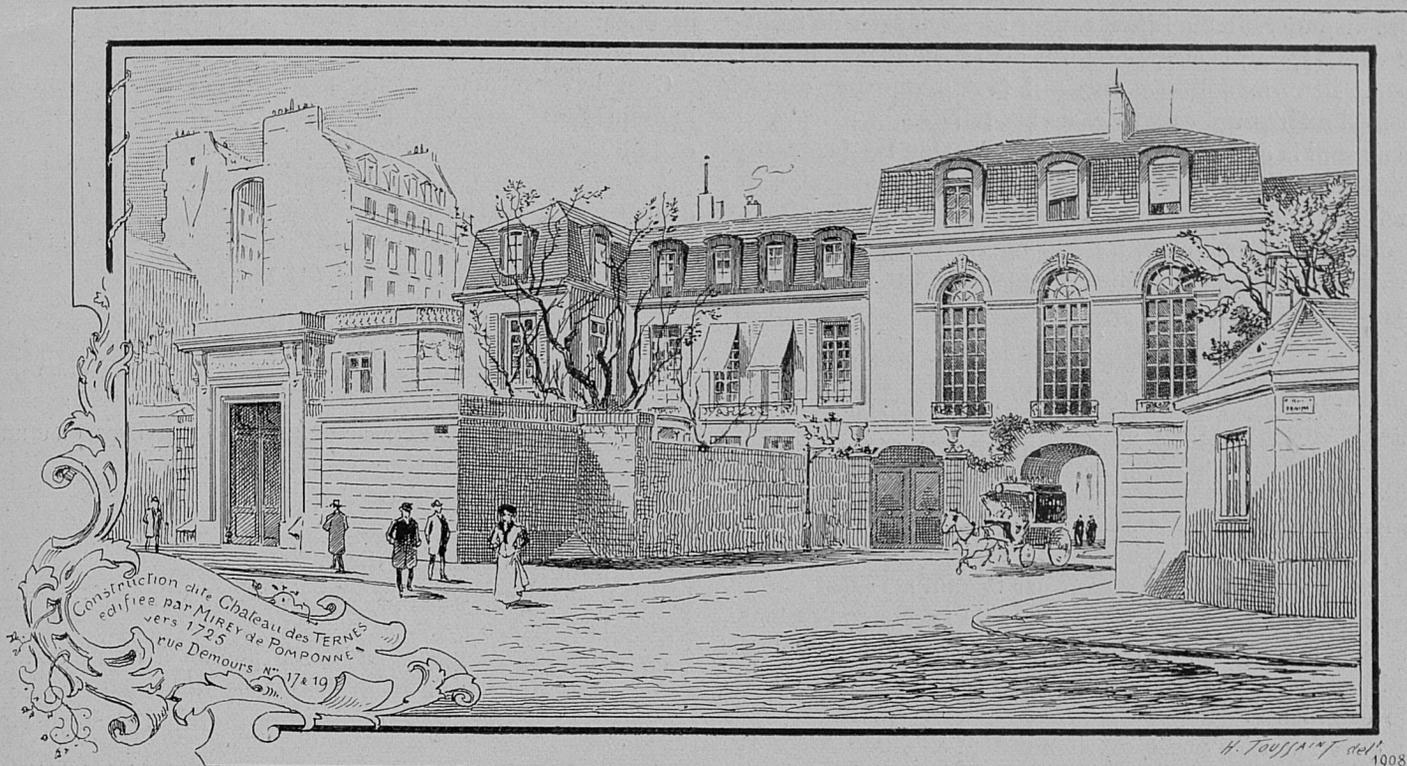
VILLA A COMPIÈGNE. — ARCHITECTES : MM. SAUVAGE et SARAZIN.



VILLA A COMPIÈGNE. — ARCHITECTES : MM. SAUVAGE et SARAZIN.



VILLA A COMPIÈGNE. — ARCHITECTES : MM. SAUVAGE et SARAZIN.



ACTUALITES

LES BAUX-EN-PROVENCE

Nous avons dit que ces superbes vestiges étaient fort menacés de devenir carrières de médiocres moellons. Les Félibres ont protesté, et quand le félibrige intervient, il est temps que les Méchants tremblent et que les Baux se rassurent.

Effectivement, l'administration des Beaux-Arts a vu clairement que le moment d'agir était arrivé. Elle a envoyé sur lieux un inspecteur des monuments historiques, chargé d'engager une enquête; l'enquête a été suivie d'un rapport. C'est un commencement; car il faut à tout un commencement, bon ou mauvais; celui-ci est excellent.

Or il apparaît, de ce rapport, que déjà en 1862 toutes les constructions anciennes avaient été classées sous la rubrique générale de « murs et maisons des Baux ». Rien n'échappait donc à une classification et à une rubrique aussi générales. Par malheur, il se trouve, paraît-il, que c'était « un classement en bloc, par voie de simple inscription sur la liste des monuments historiques ».

Cette voie n'est pas, nous dit-on, la meilleure; une simple inscription, en bloc ou même en détail, n'offrait pas toutes les garanties indispensables. Pourquoi? C'est ce que l'on va voir clairement.

Ce classement était fait d'office, sans acquiescement des propriétaires; il était tout à fait « inopérant », comme on dit au Palais, depuis qu'il est convenu qu'on y doit parler français et non gothique. C'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il n'avait pas la moindre valeur, opératoire, opérante ou autre, de quelque façon qu'on la dénomme.

Encore était-ce là son moindre défaut.

Or, il arriva que, le 30 mars 1885, ce classement, déjà infirmé, devint caduc grâce à la loi qui porte cette date. D'inopérant qu'il avait été jusque-là, il fut caduc; ce qui doit être pis encore. Mais nous n'affirmons rien.

C'est pourquoi la Commission des monuments historiques, 23^e ANNÉE N° 44.

dès le 31 mars de la même année, ou peut-être le 1^{er} avril suivant, se réunit, sous le coup d'une émotion bien concevable, pour constater « qu'il y avait intérêt à remplacer ce classement global par le classement individuel de chaque immeuble jugé digne d'être conservé ».

En effet, lorsqu'on se trouve en possession d'une classification en bloc, inopérante, qui a même tourné au caduc, et qui fut globale par-dessus le marché, on comprend très bien qu'une Commission qui se respecte, autant qu'elle est respectée, trouve un intérêt — sinon de premier ordre, du moins suffisant — à le remplacer par quelque chose de plus individuel.

De cette décision pleinement justifiée naquit un travail de revision qui, pour venir au monde, coûta de « longues études et de patientes recherches ». Nous le croyons sans peine. Cette pénible période fut cependant franchie; un plan de la localité fut établi, portant « les noms de toutes les voies publiques que recèlent les Baux et des dénominations précises à chaque immeuble *présentant de l'intérêt* ».

Le même intérêt que ci-dessus. — Le nombre des voies publiques ne doit pas sembler très considérable aux yeux de qui connaît les Baux; mais, par contre, il a dû être fort difficile de rétablir des noms qui généralement n'existaient pas, ou du moins n'existent plus guère.

Quant aux dénominations d'immeubles elles durent exiger un bien réel labeur puisque la plupart de ces immeubles sont restés anonymes; ce travail exigeait du soin, du temps et même de l'imagination pour obtenir la variété nécessaire. Tout cela fut mené à bonne fin.

C'est à la suite de ces mesures, justement appelées préparatoires, que parut toute une série d'arrêtés qui classèrent définitivement — *et individuellement* — « toutes les propriétés dignes d'un certain intérêt ».

Le même intérêt encore que ci-dessus. — Dans cette catégorie

désormais inébranlable furent rangés : les remparts de Saint-Vincent, l'hôpital, la chapelle Saint-Blaise, la maison du Roi, et même deux monolithes... mais il faut savoir que ceux-ci portent d'intéressants vestiges de bas-reliefs.

Ce ne sont là que des propriétés communales. Des propriétés privées furent plus tard englobées dans le classement individuel, et ce ne sont pas les moins intéressantes. Du reste, le classement n'est pas clos; il s'entr'ouvre, d'année en année, pour des inscriptions nouvelles et grossit au fur et à mesure.

Il faut donc rendre justice à la Commission des monuments historiques, elle fait tout ce qu'elle peut. Le mal est qu'elle n'a pas beaucoup d'argent; elle ne dispose annuellement que de petites sommes, extraites avec douleur de son budget, et qu'elle emploie à consolider par ci par là quand l'occasion, trop fréquente, s'en présente.

Ce que l'on réclame aujourd'hui, c'est le classement total, à substituer au global; entendant par là qu'il ne suffit pas de conserver, tant bien que mal, quelques spécimens choisis, mais bien cette petite ville tout entière, puisque c'est l'ensemble même, survivant après des siècles, qui en fait la réelle originalité.

La question ainsi posée est de nouveau à l'étude. On a vu pourquoi il est grand temps, puisque les Baux étaient, petit à petit, convertis en carrière. Les félibres ont donc bien fait de crier fort; leur tapage a produit le bon effet que nous signalons.

En ce qui concerne cette carrière, une solution radicale et prompt s'impose officiellement.

On annonce, il est vrai, que l'Administration des Beaux-Arts « a demandé au préfet des renseignements qui permettent de prendre les mesures nécessaires pour mettre les édifices intéressants (comme ci-dessus) à l'abri de tout dégât ».

Évidemment, on ne peut s'avancer que sur renseignements pris; il y a là un service d'éclaircisseurs qui doit nécessairement précéder l'entrée en campagne. Tout ce qu'on peut réclamer, c'est que de la Préfecture au Ministère, de celui-ci à la Direction, et réciproquement, il ne s'écoule pas, dans le trajet, un délai suffisant pour que la transformation en carrière soit complète. De leur côté, les mesures dites « nécessaires » seront évidemment bonnes à prendre, surtout quand elles passeront de l'état de projet à celui de réalités.

Il n'y aurait pas grand avantage à mettre des édifices, même intéressants, à l'abri de futurs dégâts, après qu'ils auraient totalement disparu. A vrai dire, ils n'auraient plus conservé alors le même intérêt qui a été si souvent signalé, et à juste titre.

Il faut tout dire quand on veut être sincèrement équitable : Sans plus attendre, l'administration — nous l'apprenons avec plaisir — a déjà pris des mesures presque efficaces; elle crée un petit musée; elle a même posé des plaques indicatrices, dont elle a confié la surveillance à un gardien placé à demeure.

Qui gardera les plaques? Le surveillant. Qui surveillera le garde? Les plaques.

Jolie solution, élégamment exécutée. Il nous reste à ajouter que le *Touring*, de son côté, poursuit le classement du village tout entier, et a déjà commencé les démarches nécessaires.

C'est donc une course nouvelle qui se trouve engagée entre les deux coureurs: *Touring* et *Administration*. Quelles sont leurs couleurs? Nous le saurons bientôt. Qui arrivera bon

premier; qui arrivera bon dernier? Les journaux de sport nous le diront.

C'est le secret d'un avenir peut-être prochain, peut-être lointain. Mais l'important est qu'il n'y ait pas de faux départ, et qu'il y ait, au moins, un arrivant au poteau.

A vrai dire, il y a un troisième coureur, un concurrent dangereux : le carrier voisin; et, si l'on ne se dépêche, nous pourrions assister à une nouvelle représentation de la fable connue : *Les deux lièvres et la tortue*, puisqu'il y a deux lièvres, cette fois.

La tortue, c'est le propriétaire de la carrière, qui était parti à temps. Que les deux lièvres ne perdent donc pas trop de temps en renseignements puisés aux meilleures sources, même préfectorales, en classements de tous genres, en études approfondies, en musées grands ou petits, en plaques éminemment indicatrices qui n'indiqueraient plus que *le champ où fut Troie*.

Rien ne sert de courir, disait le fabuliste. Tout au moins faut-il ne pas imiter trop ce que lui-même appelait : un train de sénateur.

Ceci dit sans penser le moins du monde à notre éminent Sénat actuel qui est, au contraire, toute diligence (Laffite et Caillard), ou plutôt : toute automobile (de Dion, Panhard, etc.).

P. PLANAT.

CONCOURS DU PRIX DE ROME

A l'École étaient exposés, ces jours-ci, les divers projets qu'allait incessamment examiner le jury. Le sujet proposé était : Une Faculté de Médecine et de Pharmacie : *Saignare et Purgare*. Il était bien naturel que, dans un même édifice, fussent réunis ces deux éléments primordiaux de la guérison, lorsque guérison il y a.

Avec la plus vive satisfaction, nous constatons que l'Institut a eu la main heureuse en promulguant ce programme et que les Critiques d'art couronnent de verts lauriers la tête ou les têtes de ses auteurs.

La parole est à M. Arsène Alexandre :

« On ne peut, dit-il, reprocher à l'Institut le choix des sujets dans la section d'architecture. Depuis quelques années il n'y a qu'à approuver ces sujets qui sont tous inspirés par les besoins de la vie et de l'esprit modernes.

« Peu à peu, espérons-le, s'éliminera la trop grande fidélité aux styles dans l'exécution des œuvres. Entendons-nous; il ne faut pas les bannir de l'enseignement; il est indispensable qu'un artiste connaisse l'histoire de son art, et on pourrait reprocher aux peintres et aux sculpteurs de trop se désintéresser du passé.

« Mais s'il faut connaître les styles, ce doit être surtout pour en éviter l'imitation. »

L'auteur tient à ce que les architectes évitent de tomber, par exemple, dans l'erreur qui a présidé à la construction de certains palais, où l'on voit, dit-il, le fer et la pierre faire si mauvais ménage et aboutir à un résultat à la fois si peu esthétique et si peu pratique.

Effectivement, on doit constater que, depuis un certain nombre d'années, les programmes du Prix de Rome se rapprochent, de temps en temps, des réalités jadis considérées comme vulgaires. On y trouverait bien encore, par ci par là, des ports de mer propices aux courses de trirèmes antiques,

des cascades tombant du sommet des montagnes voisines, des kilomètres de rampes décorés par d'innombrables balustres, statues, phares électriques, groupes, colosses, des grottes à cariatides, etc., etc., qui ne seraient pas toujours d'un usage courant. Nous laissons pour compte un certain nombre d'exèdres, et autres débris d'un mobilier vétuste auxquels on juge bon de faire prendre l'air, de temps en temps, de peur qu'ils ne soient mangés aux vers.

Le respect de la tradition veut qu'on n'ignore pas complètement l'existence de ces accessoires indispensables et qu'on les sorte parfois des archives vénérables de l'Institut, à seule fin de prouver qu'ils ne sont pas relégués définitivement dans les greniers poudreux d'un profond oubli.

Cette fois la Médecine ni la Pharmacie ne semblent comporter ni les quais fastueux ni les torrents en cascades; les éloges de M. Arsène Alexandre se trouvent donc pleinement justifiés.

Nous ne le contredirons pas davantage quand il dit que tout artiste doit connaître l'histoire de son art, les formes successives qu'il a traversées; non pas pour les copier servilement, opération qui manqueraient totalement d'originalité, mais simplement pour y trouver des motifs d'inspiration à modifier, transformer à son gré.

M. Thiébault-Sisson est exactement du même avis :

« Dans cette catégorie de concours, dit-il à son tour, il est rare que le sujet soit dépourvu d'intérêt. Les membres de l'Institut qui le donnent n'ont jamais cessé de produire. L'État et les particuliers se les disputent, et ce contact permanent avec des réalités grosses de responsabilités et de soucis les désigne à merveille pour proposer aux méditations de la jeunesse des questions d'une actualité presque toujours très directe et dont l'étude est à l'ordre du jour.

« Le sujet donné aux concurrents cette année est conforme à cette tradition judicieuse. Il est de ceux qui, du jour au lendemain, pourraient se réaliser, se transformer en une commande effective. De là, l'intérêt tout particulier qu'il présente, et que l'auteur du texte, par le détail minutieux dans lequel il est entré, a très ingénieusement mis en relief. »

Cette année encore, l'Institut et son nouveau programme échapperont donc aux plaisanteries traditionnelles.

Le terrain offert aux concurrents n'excède pas 20.000 mètres de surface; les Facultés y seront accompagnées de services généraux communs aux deux établissements, mais l'autonomie de chacun d'eux doit être librement assurée.

Telle est la clause générale qui doit régir tout l'ensemble du projet, et qui doit être, effectivement, la condition à laquelle se subordonnera tout le reste.

Entrant dans le détail, — car il est très soigneusement détaillé, — le programme ajoute :

Administrée par un unique doyen, secondé par un secrétaire comptable, un bibliothécaire et un inspecteur disciplinaire communs aux deux écoles, la Faculté devait comporter, pour la section de médecine, un grand amphithéâtre pour 1.500 auditeurs; deux petits, accompagnés de salles de préparation des cours, et capables de contenir 300 élèves; dix amphithéâtres encore, moins spacieux, répartis dans le voisinage des laboratoires et des locaux spéciaux; trois grands laboratoires de dissection avec des dépôts de cadavres au-dessous; des vestiaires, des lavabos et des cabinets de préparateurs et de professeurs tout autour; un Institut Pasteur et une Morgue, avec entrée indépendante l'un et l'autre; une vaste bibliothèque et un musée important.

Pour la section de pharmacie, une entrée particulière; deux amphithéâtres de 250 places chacun; des laboratoires et des salles d'examen en nombre également.

M. Thiébault-Sisson signale comme suit le parti généralement adopté, la solution du problème posé, telle que l'ont comprise un grand nombre de concurrents :

« La plupart des concurrents l'ont résolu en reportant sur la façade principale la bibliothèque, les secrétariats et l'habitation du doyen, en plantant au milieu du rectangle leur grand amphithéâtre, en installant au bord de ce rectangle, sur une seule et même ligne, l'Institut Pasteur, les laboratoires de dissection et la Morgue, et en reportant au delà de ces trois services, sur la façade postérieure, l'École de pharmacie. Quant aux amphithéâtres de moyenne et de petite dimension, et aux salles d'examen, ils les ont alignés à droite et à gauche du grand amphithéâtre. »

Toutefois, deux des concurrents : MM. Migeon et Moreau, ont adopté un parti différent, en reléguant l'Institut Pasteur et la Morgue sur la façade postérieure, au milieu des bâtiments de Pharmacie. Cette disposition ne lui semble pas valoir la précédente.

M. Arsène Alexandre ne semble pas attacher la même importance à la distinction ainsi établie entre les deux partis, car il classe, parmi les projets les plus remarquables, à son avis, ceux de MM. Migeon, Marrast et Boussois; puis ceux de MM. Moreau, Woillez et Boutterin.

M. Thiébault-Sisson adopte de préférence les projets de MM. Boutterin, Woillez, Marrast et Boussois.

Il ajoute :

« Les façades, généralement assez sobres, m'ont paru massives à l'excès ou découpées en plusieurs corps de bâtiments mal reliés. La seule à laquelle on puisse trouver un peu d'élégance est celle de M. Moreau. »

Au moment où paraîtront ces lignes, nous serons fixés sur la décision du jury et nous verrons dans quelle mesure elle concordera avec les pronostics de la Presse.

LETTRE D'ITALIE

SÉRIEUSE QUESTION ÉDILITAIRE

La sérieuse question des logements est à Milan — comme partout — à l'ordre du jour, et intéresse architectes, entrepreneurs, autorités municipales, public.

Les prix des logements, chez nous, sont bien au delà de toute raison, aussi les locataires s'agitent-ils et demandent-ils une solution à cette situation insupportable. Milan est à la tête du mouvement, en Italie, car c'est la ville qui se ressent le plus ici de l'influence du cosmopolitisme caractéristique désormais de toute grande ville. Tout le monde demande à la Métropole lombarde travail et argent, et le malaise s'accroît en raison directe du prix des logements qui, à l'heure qu'il est, atteint le point extrême. Toutefois le nombre des immeubles augmente, et les chiffres suivants vous disent dans quelle moyenne s'est manifesté cet accroissement, à Milan, depuis l'année 1903.

En 1903 (deuxième semestre)	6.012
1904	10.560
1905	10.961
1906	10.850
1907	14.291
Total : locaux nouveaux	52.674

Dédouisons, naturellement, les locaux démolis, il en restera toujours un nombre remarquable, même en déduisant encore les locaux qui, grâce à une loi d'hygiène récente, ne doivent plus être considérés comme habitables. Il reste tout au moins 40.000 locaux nouveaux, mis au service du cosmopolitisme de la ville. Celle-ci a vu augmenter sa population de presque 70.000 habitants depuis le 1^{er} juillet 1903, ce qui fait une différence d'autant plus remarquable que dans ces 40.000 locaux sont compris les appartements seigneuriaux qui, dans un seul local, comportent un nombre d'occupants très supérieur à la moyenne. De là les prix immodérés des logements, l'agitation des locataires et le calme olympien des propriétaires qui attendent pour se réveiller, que se rétablisse la proportion naturelle entre la demande et l'offre laquelle aujourd'hui est absolument faussée.

La solution? Meetings, vœux plus ou moins solennels, serment des locataires de ne plus payer, lois appelées à régler les prix! Certes, dès que les demandes sont au delà du raisonnable, il serait bon qu'une loi équitable réglât ces prix comme cela se voit pour d'autres industries. Mais les propriétaires répondent que la main d'œuvre est accrue, et si, à Milan, les maçons ne sont arrivés à obtenir 0 fr. 90 ou 0 fr. 95 de l'heure comme à Paris, le tarif de nos maçons comporte déjà 0 fr. 48 à 0 fr. 50, nous sommes à peu près dans la même proportion pour tous les corps d'état du bâtiment.

Une bonne idée a été exposée ces jours-ci pour apaiser l'agitation des locataires, l'idée d'une formidable mise en chantier, organisée par la municipalité, la société humanitaire et divers entrepreneurs, avec abandon du droit d'entrée sur les matériaux pour la construction dont bénéficieraient tous les bâtiments commencés et achevés en 1910 qui rempliraient les conditions voulues pour les habitations populaires et ouvrières, comprenant d'un à quatre locaux (les constructions seigneuriales étant exclues).

Cela se pratique déjà, à Milan, pour l'eau potable concédée aux habitations populaires pour moitié du prix courant.

Les droits d'entrée des matériaux de construction sont évalués, en moyenne, pour les habitations populaires et ouvrières, en deçà de l'enceinte, à 12 % du prix; au delà de l'enceinte, à 8 %; et pourraient être plus élevés.

Cette idée est assez simple, comme on voit, mais il n'est pas dit que les choses simples soient toujours les plus efficaces à nous secourir dans les contingences de la vie.

Nos entrepreneurs semblent favorables à l'idée de l'abandon du droit d'entrée comme remède au présent malaise des locataires. Quant à l'application pratique de cette idée, la forme peut être assez facile à trouver: par exemple, le remboursement de la somme payée, après construction achevée et vérification que la construction correspond bien au service qui lui est demandé.

Au point de vue du budget municipal on devra remarquer que la matière imposable augmente, si bien que le budget regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre. En outre la population, moins chargée par le prix exagéré de son habitation, pourra dépenser plus pour se procurer une nourriture plus confortable; ce qui représente un nouveau surcroît de ressources communales qui mérite également d'être pris en considération.

Bref: profusion d'immeubles et facilité accordée pour que cette profusion soit une réalité, devront bien avoir une répercussion salutaire par les prix des logements et par la crise

édilitaire que vont traverser, non seulement la ville de Milan, mais toutes les villes en général.

ALFREDO MELANI.

Villa à Compiègne

PLANCHES 109 A 112

Beaucoup de nos lecteurs ont eu certainement l'occasion d'excursionner parmi les sites incomparables de la forêt de Compiègne ou de visiter, tout au moins, le château qui fait l'orgueil de cette ville. Tous les visiteurs de Compiègne ont pu remarquer le contraste qui existe entre les quartiers bas, où l'on voit des usines et des quais très animés, comme aussi les vieilles rues qui gravissent le flanc du coteau, et le quartier neuf qui s'est bâti peu à peu sur le plateau où s'élève le Palais. De larges avenues, partant de la Place d'armes et confinant à la forêt, sont bordées de beaux hôtels et de riches villas: c'est la résidence de prédilection de la colonie étrangère, assez nombreuse, et de la société fashionable et élégante.

C'est dans ce quartier neuf, en bordure d'une spacieuse avenue, qu'est édifiée la jolie villa dont MM. H. Sauvage et C. Sarazin, architectes à Paris, avaient exposé les photographies au Salon de la Société nationale, et que nous reproduisons dans ce numéro et dans le suivant.

Le terrain où elle est bâtie est étroit et assez profond; il a vue, d'une part, sur l'avenue et sur le champ de courses qui lui fait face; d'autre part, sur des jardins.

Pour éviter des difficultés de mitoyenneté à droite et à gauche, les architectes ont été amenés à étudier un plan en longueur en isolant la construction.

Par suite de cette combinaison, les pièces de réception sont disposées en partie sur l'avenue et, en partie, sur les jardins. L'entrée et les pièces de service ainsi que les escaliers sont dans la partie de gauche, sur un passage qui sépare la villa d'un mur mitoyen assez élevé.

La construction est faite entièrement en pierre et moellon de Saint-Maximin. La sculpture y est très sobre. Le décor extérieur est obtenu simplement par les formes mêmes de la construction qui accusent franchement les nécessités du plan. L'aspect des façades est pourtant fort agréable, grâce aux nombreux décrochements et grâce à la grande variété des baies et des nus. Certains arrangements particuliers comme le bow-window cintré du rez-de-chaussée formant petite terrasse au premier étage, protégée par un toit semi-circulaire, comme aussi le petit balcon d'angle au deuxième étage, contribuent à la belle tenue extérieure de l'édifice.

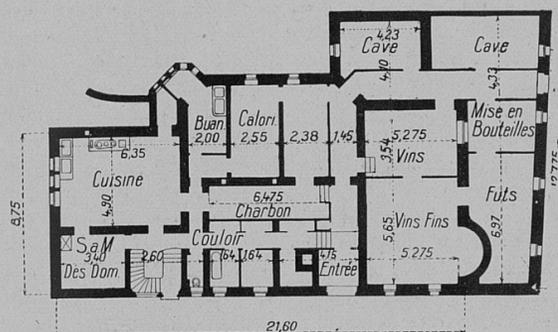
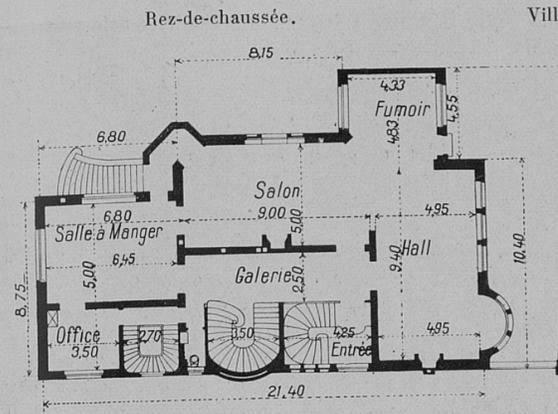
D'assez nombreux motifs en grès, de Gentil et Bourdet, décorent les baies; et des balcons très délicats en fer forgé, exécutés artistement par Régius et Ruffin, ajoutent encore à l'agrément des façades.

La couverture est en tuiles plates.

La villa comprend un rez-de-chaussée surélevé et deux étages.

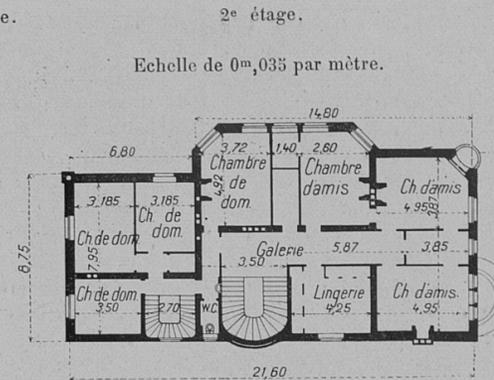
Au sous-sol, on trouve les cuisines et offices, les caves, une buanderie, la salle à manger des gens et une salle de bains pour le personnel domestique.

On accède au rez-de-chaussée, qui est surélevé de 2^m,50 environ, par un escalier en Comblanchien orné d'une rampe en pierre. Une large terrasse règne en avant de la façade principale: on y pénètre du hall par une triple porte et du

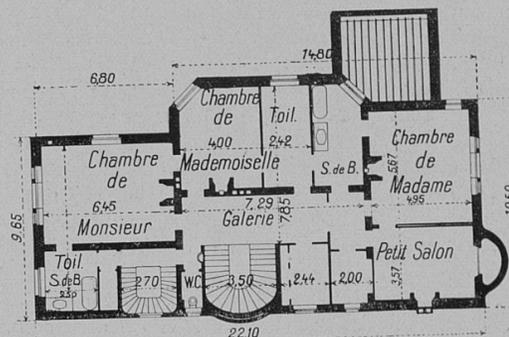


Plan du sous-sol.

Villa à Compiègne.



Echelle de 0^m,035 par mètre.



Plan du 1^{er} étage.

fumoir qui occupe, sur l'angle droit, une sorte d'annexe de la villa, ne dépassant pas la hauteur du rez-de-chaussée. Les pièces de réception sont vastes et décorées avec soin. La salle à manger est revêtue de lambris en merisier et citronnier; le hall, en frêne et érable, le fumoir en chêne frisé. Le salon est tout blanc. Toutes les menuiseries ont été exécutées, ainsi que l'ameublement, sur les dessins des architectes.

Les murs des vestibules et des cages d'escaliers sont en stuc; les boiseries en chêne et olivier. A remarquer les rampes en fer forgé d'un dessin et d'une exécution également délicats; la main-courante est en merisier.

Au premier étage se trouvent les chambres, chacune avec salle de bains. A la chambre de madame sont ajoutés une roberie assez vaste et un petit salon dont la terrasse se voit sur la façade.

Au deuxième étage, sur le devant, les chambres d'amis; sur le côté, la lingerie; à l'arrière, des chambres de domestiques.

Un bâtiment spécial a été élevé pour les communs. C'est une construction en pans de bois apparent (chêne) verni et en briques: toute la cour intérieure est revêtue d'applications de faïences blanches (carreaux métré): c'est clair, coquet, facile à nettoyer. Au-dessus des écuries et remises, pour six chevaux et six voitures qui occupent le rez-de-chaussée on a ménagé des logements pour les gens de service. Avec les chambres réservées au deuxième étage de la villa on a de quoi loger quinze domestiques.

Voici les noms des entrepreneurs qui ont collaboré à cet intéressant travail:

- Maçonnerie et charpente, MM. Dubois.
- Plomberie et couverture, Vallée.

- Serrurerie,
- Menuiserie,
- Peinture, vitrerie,
- Chauffage à vapeur,
- Carrelages,
- Stucs
- Staff,
- Vitraux,
- Mosaïque,
- Installation de cuisine,
- Grilles,
- Miroiterie,
- Fers forgés,
- Marbrerie,
- Stores,
- Grès
- Intérieurs de cheminées,

- Lacagne.
- Lapeyrière.
- Bouteillé.
- Arquembourg.
- Boulinger.
- Daniel.
- Raynaud.
- Blancard et Laureau.
- Bichi Morino.
- Filippini.
- Bostwick.
- Codoni.
- Régius et Ruffin.
- Dervillé.
- Baumann.
- Gentil et Bourdet.
- Backès.

A l'exception des trois premiers qui sont de Compiègne, tous ces entrepreneurs sont Parisiens.

Les escaliers ont été construits en pierre de marbre, système Durand-Daudet.

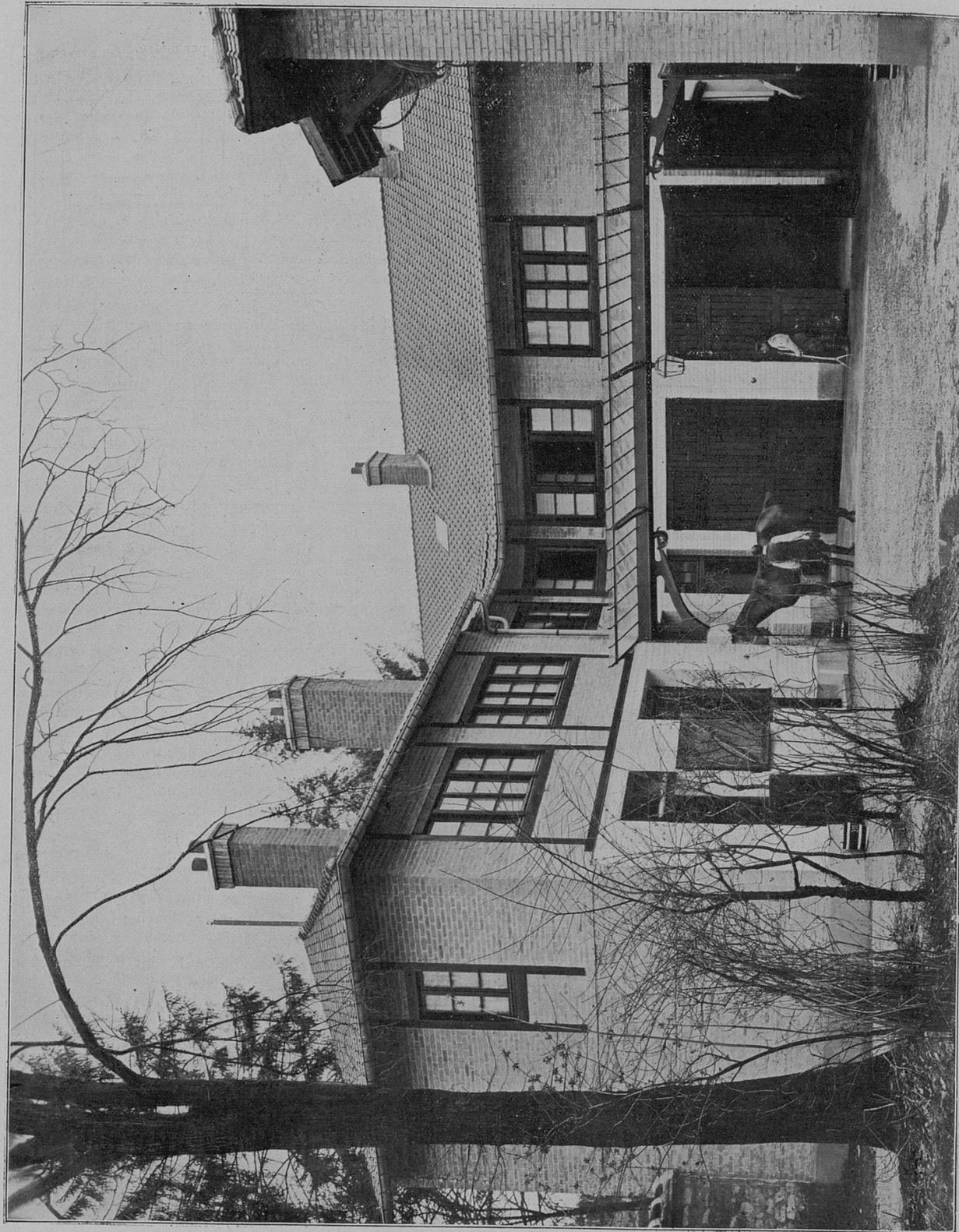
Le prix de revient de la construction a été pour la villa proprement dite: 170.000 francs, et pour les communs: 30.000 francs. A. D.

CHRONIQUE JURIDIQUE

AGENT D'EXPROPRIATION

Mandat révoqué. — Commencement d'exécution. — Indemnité justifiée.

Dans les grandes villes et surtout à Paris, l'importance et



Villa à Compiègne : Bâtiment des Communs. — Architectes : MM. Sauvage et Sarazin.

Villa à Compiègne : Balcon d'angle.



la fréquence des expropriations ont permis à des agents d'affaires de se spécialiser dans cette branche. Aussitôt qu'une opération d'expropriation est projetée, et même par suite de la concurrence, pour s'assurer des contrats longtemps d'avance, quand elle n'est que probable ou possible, l'agent d'expropriation fait signer aux futurs expropriés un traité par lequel il se charge de faire toutes les démarches nécessaires et de payer tous les frais jusqu'à fixation de l'indemnité, moyennant une délégation à forfait de 15 % par exemple sur la somme qui dépasserait les offres signifiées.

C'est là un mandat salarié, que l'exproprié mandant peut à tout moment révoquer sans avoir à donner aucun motif et sans que

cette révocation puisse à elle seule et par elle-même donner ouverture à une action en dommages-intérêts. Seulement on peut avoir à considérer telle hypothèse où, sans avoir accompli tout son mandat, le mandataire l'a exécuté en partie; lui est-il dû une rémunération pour ses soins et comment l'arbitrer?

Dans l'espèce que le Tribunal de la Seine vient de solutionner, l'agent d'expropriation justifiait avoir fait de nombreuses démarches dans les bureaux de la Ville de Paris, avoir eu des entrevues avec les locataires de l'immeuble, l'architecte du propriétaire, l'avocat qui devait plaider devant le jury d'expropriation. Il représentait les plans des lieux soumis à l'expropriation qu'il avait fait dresser, les notes rédigées pour

justifier l'indemnité demandée. Incontestablement, ces travaux préparatoires, d'utilité certaine, constituaient une exécution partielle du mandat antérieure à sa révocation, et si cette exécution partielle seulement ne pouvait conférer à l'agent d'expropriation le droit aux 15 % stipulés sur l'écart entre les offres de la ville et les sommes allouées, elle ne pouvait non plus rester sans rémunération.

Le Tribunal, appréciant souverainement d'après les éléments de la cause les soins et bons offices de l'agent d'affaires, les a fixés dans ce litige à 4.000 francs.

Dans une espèce analogue, le même Tribunal de la Seine a déjà, le 26 décembre 1906, admis la demande d'indemnité d'un agent d'expropriation dont le mandat était révoqué, et a apprécié souverainement la rémunération des services qu'il avait pu rendre.

GUILLEMOT-SAINT-VINEBAULT,
Avocat à la Cour d'appel.

LE LOCK OUT

On pouvait croire à peu près réglé le différend entre les entrepreneurs et les ouvriers terrassiers (compris pavage, canalisations et consolidations). Malheureusement il n'en est rien.

On se rappelle que les patrons avaient consenti diverses augmentations; les ouvriers et les syndicats ne s'en sont pas contentés. On avait beaucoup parlé du « sabotage » qui constituait l'un de principaux griefs des entrepreneurs; la description des nombreux et ingénieux procédés mis en usage pour ce genre d'opérations paraissait avoir produit dans le public une impression assez défavorable pour les terrassiers. Aussi la *Voix du peuple* annonçait-elle récemment qu'on va leur donner une forme nouvelle, peut-être avec l'espoir qu'elle trouvera un meilleur accueil dans ce même public qui reste quelque peu le juge en dernier ressort, quoi qu'en pense la souveraine C. G. T.

Il s'agirait du *reportage*. Ce n'est pas précisément le procédé suivi par les reporters du journalisme pour renseigner, plus ou moins exactement, leurs lecteurs. Voici comment compte procéder dorénavant le Syndicat des terrassiers.

Avec le journal qui lui demandait des renseignements la *Voix du peuple* engageait le dialogue suivant :

« Pas de grève générale, affirme-t-elle. Nous allons simplement et dès maintenant reporter le travail... »

« — Reporter, c'est... saboter? »

« — Non pas. Reporter, c'est diminuer la quantité de production. Le travail sera aussi parfait, aussi fini..., un travail d'art en quelque sorte! Et nous ne détériorerons pas les matériaux. Nous ne nous attaquerons qu'à la production. »

C'est très simple, comme on voit; et l'art du terrassier (pavage compris et consolidations) ne pourra que gagner à cette recherche minutieuse de la perfection. Seul le patron y perdra.

La *Voix du peuple* trouve cela tout naturel.

Tel n'a pas été l'avis des entrepreneurs qui ont décidé, en conséquence, la fermeture progressive de tous les chantiers. En formulant cette déclaration, ils ont exprimé le regret que les propositions faites par eux et discutées devant le président

du Conseil municipal et le président de la Commission du travail aient été rejetées par les délégués ouvriers.

C'est donc le conflit armé qui recommence au moment où l'on pouvait espérer qu'il allait prendre fin. De là il apparaît, semble-t-il tout au moins, que les Syndicats ne désirent pas bien ardemment qu'un arrangement puisse survenir. Peut-être estiment-ils préférable que les ouvriers soient poussés vers les dernières extrémités par les souffrances trop réelles qu'amènent soit les grèves, soit le lock out.

Une réunion des terrassiers ayant eu lieu ces jours-ci, pleins pouvoirs ont été donnés au Conseil syndical « pour continuer la lutte engagée contre les patrons. Les terrassiers se déclarant prêts à affronter la lutte quelle qu'elle soit ».

Un des arguments présentés par les délégués terrassiers devant MM. Chérioux et Landrin, à l'Hôtel de Ville, avait été celui-ci : Nous ne pourrions accepter le contrat collectif proposé par les entrepreneurs pour une durée de deux ans que si ceux-ci concédaient définitivement la journée de huit heures.

On sait que, dans les professions soumises aux variations des saisons, les patrons estiment que cette règle absolue des huit heures, déjà très difficile à réaliser dans de nombreux métiers, bien que la Chambre ait paru l'ignorer, est à peu près impossible pour des travaux de plein air, dans les périodes où les jours sont courts et dans celles où le mauvais temps vient tout interrompre. Mais les délégués exigeaient l'application rigoureuse de la règle, pour inacceptable qu'elle semblât aux entrepreneurs.

Quant au délai de deux ans, les délégués entrepreneurs avaient fait observer qu'il n'était pas choisi par eux d'une façon arbitraire, puisqu'il correspondait simplement à la durée des contrats en cours avec la Ville. Liés par ces contrats avec la Ville qui ne peut manquer de s'en prévaloir, les entrepreneurs ne pouvaient, disaient-ils, admettre que les conventions, si elles aboutissaient aujourd'hui, pussent être à tout moment émises en discussion et modifiées quand il plairait aux seuls syndicats.

C'est ainsi qu'était survenue la rupture définitive, les présidents du Conseil et de la Commission n'étant pas parvenus à faire accepter aucune transaction entre les partis. Nous venons d'en indiquer les conséquences qui ont promptement abouti aux résultats suivants :

« Les entrepreneurs ont commencé dès hier à licencier une partie de leurs ouvriers. C'est ainsi que M. Marsaud, entrepreneur de la ligne du Métropolitain : Villiers-Porte Champerret, a congédié une équipe de cent hommes, en leur déclarant qu'il n'avait point d'ouvrage à leur donner. Les ouvriers ne voulaient pas quitter le chantier; ils se retirèrent seulement lorsque le patron leur annonça qu'à titre d'indemnité, chacun d'eux recevrait une journée supplémentaire.

« Ce n'est toutefois qu'à la fin de la semaine prochaine que la décision des entrepreneurs sera appliquée d'une façon générale.

« La préfecture de police, en prévision d'incidents, a pris toutes les dispositions pour assurer la protection des chantiers où les travaux en cours seront poursuivis. »

En présence de faits semblables qui se reproduisent périodiquement avec une fréquence croissante, il est à craindre que l'état de guerre permanente ne devienne le régime normal. Le malaise déjà grave que subissaient, depuis quelque temps,

toutes les industries du bâtiment pour d'autres causes bien connues, ne peut que s'aggraver et devenir plus durable.

Il est fort à craindre, comme on l'a déjà dit, que si les entrepreneurs, les industriels et d'autres encore doivent en souffrir, les ouvriers n'aient plus tard à regretter, plus que qui que ce soit, leur actuelle intransigeance.

Le véritable rôle des syndicats aurait dû être d'apprécier avec sagacité et prudence quelle est la limite des concessions possibles, au delà de laquelle surviendrait la ruine de tous : ouvriers aussi bien que patrons; et de faire comprendre à leurs adhérents que les revendications présentées par eux peuvent aller jusqu'à cette limite, mais non les dépasser sans grave danger pour les ouvriers mêmes. On ne peut évidemment pas exiger que les patrons travaillent à perte; à quoi ils ne consentiront pas, ne pouvant pas y consentir.

Est-ce bien ainsi que les syndicats comprennent leur véritable rôle? On a le droit d'en douter jusqu'à preuve du contraire; et tous ceux qui, sans prendre aucunement parti pour les uns ni contre les autres, n'envisagent que l'intérêt commun, ceux-là ne peuvent que le regretter. Malheureusement, cela ne sert pas à grand'chose, quand la lutte est définitivement engagée.

Il est possible aussi que les syndicats aient envisagé une solution qu'ils croient réalisable, d'autant plus qu'elle est assez conforme aux tendances actuelles : L'augmentation sensible et progressive du coût des constructions, serait exclusivement subie par les propriétaires; elle permettrait alors de majorer le prix des journées de travail, tout en diminuant leur durée.

Mais il est clair que si, de leur côté, les propriétaires consentaient à ces concessions, leur premier soin serait de reporter la majoration sur leurs locataires, grands ou petits. C'est le coût de l'existence qui continuerait à augmenter, un peu plus vite encore, et se répercuterait sur tous les produits vendus par les bouchers, fruitiers, tailleurs, charbonniers, marchands de vin, etc., etc.

Travailler moins, il est vrai; gagner davantage, mais se trouver obligé à dépenser plus, tel serait pour les ouvriers le bilan de l'opération. Ils auraient beaucoup souffert pendant un assez long temps de lutte, pour arriver à quoi? A se retrouver exactement dans les mêmes conditions qu'auparavant. Quel serait le bénéfice!

Mais il est vraisemblable que les syndicats ne voient pas l'avenir sous les mêmes couleurs, puisqu'ils acceptent, d'un cœur assez léger, les risques de la lutte qu'ils engagent. Nous craignons que leur mode de raisonnement ne s'arrête à moitié chemin et ne prévoie pas, avec une suffisante clarté, ce que seront les conséquences dernières du conflit, même au cas assez douteux où il paraîtrait résolu en leur faveur.

CHOSSES D'HYGIÈNE

Le cube d'air dans les pièces d'habitation. — Nous prendrons les termes « pièces d'habitation » dans le sens le plus général, ces pièces pouvant être des *logements, bureaux, boutiques, et magasins*, ou enfin des *ateliers*. Ces derniers sont, d'habitude, du ressort de l'ingénieur, et l'architecte n'intervient — quand il intervient — que pour l'aspect architectural extérieur. Nous dirons un mot, tout de même, de l'aération des ateliers; car, à notre époque d'omniscience, il n'est pas rare de

rencontrer des ingénieurs-architectes ou, si l'on veut, des architectes-ingénieurs.

Un décret du 29 novembre 1904 fixe, comme suit, le cube d'air nécessaire dans les locaux du commerce et de l'industrie :

« Le cube d'air sera de 10 mètres au moins par personne employée dans les laboratoires, cuisines, chais, et aussi dans les magasins, boutiques et bureaux ouverts au public... Les locaux fermés affectés au travail seront largement aérés... Ils seront munis de fenêtres ou autres ouvertures à châssis mobiles donnant directement sur le dehors. L'aération sera suffisante pour empêcher une élévation exagérée de température. »

Or on sait qu'une personne adulte dégage par heure dix-huit litres d'acide carbonique, et que l'atmosphère, pour ne pas être viciée, ne doit pas contenir plus d'un millième de ce gaz. L'air des pièces visées par le décret devra donc être renouvelé environ toutes les demi-heures. Les « fenêtres ou ouvertures à châssis mobiles » devront suffire à ce renouvellement, s'il n'y a pas un mode de ventilation spécial.

Comment s'assurer de la réalité de ce renouvellement? Des expériences anémométriques seules pourraient fournir à peu près le renseignement. Je dis « à peu près », parce que rien n'est plus difficile que de mesurer des déplacements d'air dans une pièce déterminée, d'un certain volume. L'anémomètre placé à une fenêtre vous dira bien le volume d'air passé dans la section de cet anémomètre, mais non pas celui qui est passé tout autour de l'anémomètre, dans le reste de la section de l'ouverture. Sans compter que vous n'êtes pas sûr de voir se répandre dans toute la pièce l'air qui sera entré par l'ouverture.

Alors que faire? Eh bien! aérer « largement », comme dit le décret, et, suivant les espèces, établir des ouvertures appropriées, en péchant plutôt par excès que par défaut. Il est clair que leur section pourra être réduite, si la pièce peut être munie d'ouvertures sur des faces opposées, la ventilation se faisant alors d'elle-même.

« L'aération sera suffisante, dit le décret, pour empêcher une élévation exagérée de température. »

Le rédacteur du décret a probablement voulu viser les cuisines de certains restaurants, où les fourneaux produisent cette température exagérée. Mais le problème de cette « aération suffisante » est plus facile à poser qu'à résoudre. Cependant, si l'état des lieux le permet, on peut concevoir que le tuyau de fumée du fourneau s'engage dans une gaine de section plus grande que celle du tuyau, formant ainsi une cheminée d'appel. Si l'orifice d'entrée de cette gaine se trouve vers l'extrémité de la cuisine opposée à la baie fournissant l'air extérieur, un courant se produira de cette baie vers la gaine, établissant ainsi une aération qui pourra empêcher l'exagération de la température.

Cette solution ne saurait évidemment convenir aux bureaux, boutiques et magasins, tout au moins dans la saison d'été, ces locaux n'étant pas alors chauffés. Et si la température extérieure est, par exemple, de 30°, on aura beau faire une aération plus que « suffisante », on n'arrivera pas à l'abaisser, à l'intérieur, au-dessous de ce chiffre. Dans ce cas, l'emploi seul des machines frigorifiques pourrait atteindre le but; mais pour qu'on use de pareils moyens dans ces locaux du commerce ou de l'industrie, il faut sans doute attendre que le prix de ces machines et de leur agencement soit moins élevé.

Pour les ateliers, le décret de 1904 fixe à 7 mètres le cube

d'air nécessaire par ouvrier occupé, et prescrit, en outre, qu'ils soient « largement aérés ». Ces termes « largement aérés » sont vagues, et les inspecteurs du travail chargés de faire appliquer le décret doivent parfois être dans l'incertitude, d'autant qu'en ces matières l'avis des uns peut ne pas être l'avis des autres. Ces malheureux inspecteurs doivent aussi tenir compte de l'avis des industriels et des ouvriers eux-mêmes, ces derniers n'étant pas toujours d'accord entre eux; de sorte que c'est miracle s'ils arrivent à contenter tout ce monde, ainsi que l'Administration dont ils dépendent, l'opinion de celle-ci n'étant pas toujours d'une fermeté invariable. Heureusement l'immense majorité des industriels se laisse faire sans résistance, et, de ce côté tout au moins, la besogne de ces fonctionnaires est moins malaisée.

Au surplus, la difficulté est surtout réelle dans les petits ateliers, souvent installés dans des locaux qui n'avaient pas primitivement cette destination. Dans les grands, au contraire, des procédés divers de ventilation ont pu être prévus; et, s'ils n'ont pas été appliqués encore, ils peuvent l'être plus tard, assez aisément, si le besoin s'en faisait sentir.

Restent enfin les pièces d'habitation proprement dite. Ici il n'est pas possible de poser la moindre règle, parce qu'il se produit sans cesse des abus de location: telle pièce, par exemple, prévue pour trois personnes, en contiendra 6, 7 ou davantage, au détriment du cube d'air nécessaire. Rien à faire à cela. Pour atténuer les effets de pareil encombrement, on ne peut que recommander la construction d'une cheminée par pièce, et conseiller aux habitants de ne pas en baisser le rideau. La cheminée, en effet, même sans feu, est un excellent ventilateur. J'en ai eu la preuve en laissant en place, pendant l'été, les plaques de tôle destinées à boucher l'ouverture d'une de mes cheminées, lors de la pose du poêle mobile. Ces plaques portent deux languettes que le moindre souffle fait mouvoir vers l'intérieur ou vers l'extérieur de la cheminée. Il suffit d'une brise à peine sensible au dehors, pour que ces languettes soient sans cesse en mouvement, dénotant un courant allant de la pièce dans la cheminée, rarement en sens inverse. Et quand il fait du vent, c'est alors une course folle, signe d'une ventilation énergique.

Ceci m'amène à dire un mot des bourrelets que l'on a soin, parfois, de poser aux joints des portes et des fenêtres, pour empêcher, dit-on, toute introduction d'air froid. Si cette introduction était rigoureusement empêchée, non seulement le feu des cheminées ou des poêles s'éteindrait faute de tirage, mais encore les 18 litres d'acide carbonique produits par personne et par heure, comme je l'ai dit plus haut, ne tarderaient pas à rendre la pièce inhabitable. Il faut donc proscrire d'une manière absolue tous ces bourrelets de portes ou fenêtres, quand on a des foyers dans la pièce; ils sont encore dangereux quand la pièce est chauffée par un afflux d'air neuf (calorifères à air chaud ou autres), car la bouche de chaleur amenant cet air neuf ne saurait fonctionner qu'à la condition qu'une égale quantité d'air de la pièce soit éliminée à mesure. Comment se fera cette élimination, si tout est hermétiquement bouché?

A. PUJOL.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

PERSPECTIVE

L'on me dit, Monsieur, que vous accueillez favorablement les demandes d'explications qui vous sont faites, quand elles ont rapport à la science dont vous vous occupez spécialement.

Fort de cette affirmation, je voudrais avoir de vous un mot d'explication sur une question que je vais vous exposer brièvement.

Dernièrement je causais avec un ancien condisciple (condisciple d'il y a plus de cinquante ans hélas!), et je disais, parlant de la perspective linéaire: On est convenu, en dessin de perspective, de figurer toutes les verticales de l'espace: arêtes de monuments, etc., comme perpendiculaires à la ligne d'horizon, et j'ajoutais, alors qu'en réalité elle ne le sont pas.

Mon interlocuteur bondit, malgré ses quatre vingts ans, et me dit: « Comment! alors qu'elles ne le sont pas? mais elles le sont toujours, au contraire. »

— Pardon, lui dis-je, j'ai lu jadis, dans un ancien auteur, que cette obliquité apparente des verticales étant dans presque tous les cas insignifiante, vu leur distance et leur peu de longueur; que l'on était convenu (pour faciliter le tracé du dessin) de n'en pas tenir compte ».

Je ne le convainquis point.

Il y a de cela plus d'un mois et la discussion dure toujours.

Pour le convaincre j'eus recours à mes auteurs, comme l'on dit, et je pris même l'avis de plusieurs professeurs dont l'autorité n'était pas contestable. Je consultai le traité de stéréotomie de Leroy, et un ami me passa votre bel ouvrage plus récent sur la perspective et la théorie des ombres.

Je fus étonné de n'y pas trouver un mot relativement à notre point en discussion. J'entends la parallélisme conventionnel des parallèles au plan du tableau.

Il y a plus, Leroy démontre ce parallélisme, et je lis au chap. II, *Méthode des points de fuite*:

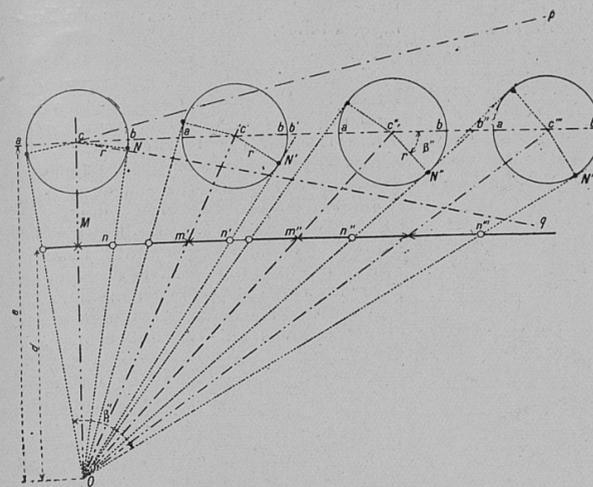
N° 255. Toutes les droites de l'espace, qui sont parallèles à une même direction, ont pour perspective des droites qui concourent vers un même point, lequel, etc.

N° 256. Il n'y a d'exception que quand les droites originales sont en même temps parallèles au tableau, car alors leur point de fuite serait à l'infini, de sorte que leurs perspectives devront être parallèles entre elles, etc.

Evidemment, si les droites originales en question étaient parallèles d'aspect, la démonstration serait des plus simples, et elle figure de façon fort claire dans votre traité; mais deux parallèles originales, c'est-à-dire dans l'espace, qui s'éloignent quelque peu que ce soit, et dans quelque sens que ce soit, du point de vue ou de l'œil du spectateur, ne restent jamais parallèles d'aspect.

Et comme en perspective il s'agit de reproduire, non la forme d'un corps, mais l'aspect sous lequel ce corps s'offre à la vue (et je citerai encore Leroy lui-même à ce propos. N° 243. 2^e alinéa: « Si donc on veut obtenir la perspective d'un objet, sur une surface plane ou courbe nommée tableau, il faudra imaginer que du point de vue on a mené des droites à tous les points du contour apparent de cet objet... ») il ne peut y avoir de doute.

Il s'agit donc bien du contour apparent et non du contour réel; de même aussi des parallèles qui fuient et qui s'éloignent



de vous dans quelque sens que ce soit; ce ne sont plus alors des parallèles d'aspect, mais des droites qui convergent

Si je place devant moi, sur le plan d'horizon un parallépipède rectangulaire, dont le plan de la base passe par mon œil, ses arêtes verticales me paraîtront converger toutes vers le haut et ne seront certainement plus des parallèles ni des verticales d'aspect.

Cela n'est-il pas évident?

Réponse. — Doit-on admettre que la vision des objets par l'œil ne se fait pas conformément avec règles de la géométrie? Nous ne voyons aucune raison de le supposer; l'œil est une lentille qui engendre des images renversées sur la rétine, parce que les rayons visuels convergent en un seul foyer, placé en avant de la rétine et au delà duquel se produit ce renversement. Tout se passe donc comme suppose la géométrie perspective. Il y a effectivement un point de vue, véritable point géométrique, qui est ce centre ou foyer de convergence.

Ceci étant constaté, la série des rayons visuels partant d'une arête verticale et passant par le point de vue, constitue un plan vertical; cela n'est pas contestable.

Si le plan du tableau est lui-même vertical, l'intersection des deux plans verticaux est nécessairement une ligne droite verticale et cette droite est bien l'image perspective de l'arête considérée.

D'où il suit que les images de plusieurs arêtes verticales sont des verticales, parallèles par conséquent.

Ce n'est que dans le cas particulier, bien connu, où le plan du tableau ne serait pas vertical, qu'il y aurait convergence; comme il arrive, en photographie, quand on est obligé d'incliner l'appareil et la plaque pour viser à de trop grandes hauteurs, au-dessus du champ normal de l'objectif.

Du reste, notre correspondant peut, pour s'en convaincre, faire l'expérience classique. A travers une vitre transparente qui figure le plan du tableau, si elle est bien verticale, regarder une série d'arêtes verticales dont il fera, devant lui, marquer deux points sur la vitre. Il constatera que tous ces points seront, deux par deux, sur des verticales parallèles. Bien entendu, il faut que l'observateur ne bouge pas.

Ou bien, s'il a tendu plusieurs fils verticaux sur sa vitre, il verra que toutes les arêtes connues pour être verticales et

qu'il pourra apercevoir se rangent très régulièrement, et sans convergence, entre ces rangées de fils.

On peut toujours trouver des arguments ingénieux contre une théorie quelconque; mais devant l'observation directe il faut bien s'incliner. Que notre correspondant fasse l'expérience sous l'une ou l'autre forme et nous dise s'il a constaté ainsi un désaccord. Cela nous étonnerait beaucoup.

— Puisque ces sortes de questions l'intéressent, nous ajouterons qu'il ne manque pas, effectivement, d'anomalies au moins apparentes. Nous lui en signalerons une, entre autres, qui a quelque air de parenté avec celle qui le préoccupe.

Si l'on a devant soi une série de colonnes parallèles, ayant toutes le même diamètre, il semblerait au premier abord, n'est-il pas vrai, que, sur l'image perspective, les diamètres devraient être de plus en plus petits pour les colonnes de plus en plus éloignées. Or, c'est tout le contraire, dans la plupart des cas.

Il est facile de s'en rendre compte. Pour plus de simplicité supposons la rangée de colonnes parallèle au plan du tableau, et figurons les sections de colonnes prises dans le plan horizontal passant par le point de vue.

Le tracé perspectif fait voir immédiatement que les images apparentes ab vont en augmentant de largeur, et de plus en plus. Si la rangée était indéfinie, les dernières images auraient même un diamètre infini.

On peut le constater graphiquement. Par le calcul on remarquerait que le rayon $m''n''$, par exemple, de l'image est égal à $c''b'' \times \frac{d}{e}$, si d est la distance du point de vue au tableau e la distance de ce même point au plan parallèle qui passe par les axes des colonnes.

Or $c''b''$ est $\frac{r}{\cos \beta''}$, si r est le rayon des colonnes, dès que la distance est grande; β'' est sensiblement l'angle que fait la ligne d'axe Oc'' avec OM . Pour les colonnes placées au loin, le $\cos \beta''$ devient de plus en plus petit, à mesure qu'augmente l'angle d'écartement β'' ; il est nul pour les colonnes infiniment éloignées.

Si l'on ne s'aperçoit guère de cette particularité quand on regarde une file de colonnes, c'est qu'il n'y a guère de colonnade assez longue pour que cet accroissement soit très sensible; c'est, d'autre part, que les colonnes finissant par apparaître masquées les unes par les autres; ce qui ne permet plus d'apprécier leur diamètre apparent.

En tout cas, il résulte de là que le plus ou moins grand éloignement transversal des objets n'implique pas nécessairement une réduction de largeur. Toutefois l'apparence paradoxale que nous venons de signaler s'atténuerait si la rangée de colonnes n'était pas parallèle au plan du tableau et prenait, par exemple, la direction cp . Ce serait le contraire avec une direction telle que cq .

De même il y aurait à voir comment se comporte l'image pour les autres sections horizontales, au-dessus et au-dessous de celles que nous avons prises au niveau du point de vue, etc.

Tout ceci montre simplement qu'en perspective il ne faut pas vouloir trop généraliser et qu'il faut examiner chaque cas particulier d'après les règles de la géométrie qui est d'ailleurs très élémentaire.

P. P.

NOMINATIONS

Bâtiments civils et Palais nationaux. — En date du 6 juin, ayant effet à dater du 1^{er} juin dernier :

M. Nénot, membre de l'Institut, inspecteur général des Bâtiments civils et Palais nationaux, est nommé architecte en chef du Palais-Royal et du Théâtre-Français, en remplacement de M. J. Guadet, décédé.

M. Dupezard, inspecteur des Bâtiments civils et Palais nationaux, est nommé architecte en chef de l'École des mines, en remplacement de M. Nénot.

M. Patouillard-Demoriane, inspecteur, est nommé architecte en chef de l'Institut agronomique, en remplacement de M. Nénot.

LÉGION D'HONNEUR

Parmi les dernières promotions, en date du 18 juillet dernier, nous relevons avec plaisir les nominations, comme Chevaliers de la Légion d'honneur, de MM. Augière, architecte, professeur d'architecture à l'École des Beaux-Arts de Nîmes, Ferdinand Genay, architecte, inspecteur du gouvernement, membre de la commission des Bâtiments civils à Nancy, et Jalabert, architecte à Paris.

GRAND-PRIX DE ROME

L'Académie des Beaux-Arts a rendu, samedi 23 juillet, le jugement du concours du Grand-Prix de Rome d'architecture. Le sujet du concours était : « Une Faculté mixte de médecine et de pharmacie. »

Le premier grand-prix a été décerné à M. Boussois, né le 14 février 1884 à Amillis (Seine-et-Marne), élève de M. Pascal. Entré à l'École en 1901, il a passé en 1^{re} classe en 1904 où il a obtenu de brillants succès. Diplômé en 1905, deuxième second grand-prix en 1907, il a obtenu le « prix Labarre » et le « prix des Architectes américains ». Trois fois logiste et 2^e second grand-prix en 1907.

Le premier second grand-prix a été accordé à M. René Villemainot, né le 21 mai 1878, à Paris, élève de M. Redon. A l'École depuis 1899, il a passé en 1^{re} classe en 1903 et a remporté plusieurs récompenses, notamment le prix Rougevin. Logiste en 1905, 1906 et 1907.

Le deuxième second grand-prix a été donné à M. Jacques Boutterin, né le 14 août 1882 à Besançon, élève de MM. Raulin et Héraud. Entré à l'École en 1902, il a passé en 1^{re} classe en juillet 1906 et a été plusieurs fois médaillé. Logiste pour la première fois.

CONCOURS

LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES RETRAITES. — Dans le numéro du 30 mai dernier, nous avons annoncé l'ouverture, par la Société d'Épargne des Retraites, 38, rue Blanche, d'un concours entre tous les architectes fran-

çais résidant en Seine et Seine-et-Oise, dans le but de réunir les meilleurs types d'habitations à bon marché, pouvant être construites dans la banlieue de Paris.

Ce concours devait être clos le 13 juillet, mais, à la demande d'un très grand nombre d'architectes, la société se voit dans l'obligation de reporter cette date au 1^{er} novembre 1908.

MM. les concurrents, qui ont déjà déposé leurs projets, sont priés de faire savoir de suite à l'Administration, s'ils préfèrent reprendre leurs projets ou les voir exposés à l'Exposition de l'Habitation en attendant le résultat de l'examen du Jury.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

JUGEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION. — Ont été admis à la session juin-juillet 1908 : MM. Perry, W. (Chifflet); Erskine (Chifflet); Cazes (Esquié); Mainsard (Chifflet); Raffet (M^{el} Lambert); Monpin (Roussel); Vachez (Godefroy et Freynet); Jasson (M^{el} Lambert); Gondzikievitch (Bernier); Choynet (Umbdenstock); Gautier (Godefroy); Perry, H. (Chifflet); Robin (Lebret); Bonnet (Lemaesquier); Decaux (Laloux, Leprince-Ringuet); Baechtold (Godefroy et Freynet); Messenet (Chifflet); Bakounine (Umbdenstock); Bourdarie (Paulin); Mercié (Héraud); Fassiaty (Chifflet); Rigaud (M^{el} Lambert); Léonard, A. (Esquié); Michel, J. (Chifflet); Robertson (Chifflet); Dygat (Bernier); Michel, P. (Godefroy et Freynet); Damville (M^{el} Lambert); Davenport (Chifflet); Smith (Chifflet); Chapelle (Godefroy et Freynet); Rainsford (Chifflet); Chapperon (Michelet); Perset (Héraud); Rideau (Paulin); Thillet (Laloux, Leprince-Ringuet); Metz (Umbdenstock); Rapin, J. (Héraud); Ridet (Chifflet); von Krogh (Bernier); Amiot (Duquesne); Petit, P. (Godefroy et Freynet); Glazier (Chifflet, Auburtin); Cochet (Deglane); Bottomley (Chifflet); Mazoyer (Godefroy et Freynet); Germain, J. (Chifflet); Rothlisberger (Chifflet); Siboulet (Héraud); Armellini (Bertone); Provost, H. (Paulin); Deschavannes (d'Espouy); Escot (Leprince-Ringuet); Noé (M^{el} Lambert); Texereau (Godefroy et Freynet); Jouvente (Chifflet); Grandpierre (Lemaesquier); Archambault (Pascal); Lepercq (Chifflet); Mouret (Hulot).

NOUVELLES

Congrès National des Comptables 1908. — Le 3^e Congrès National des Comptables tiendra ses assises à Paris, les 14, 15 et 16 août.

Ce Congrès a pour but de constituer la Fédération Nationale des Comptables de France.

Les adhésions sont reçues au siège de la Commission, à l'Union des Comptables-Alliance Amicale et Profession-

nelle de Comptables, 77, rue de Turbigo, à Paris.

L'École d'Arts-et-Métiers de Paris. — L'une des conséquences les plus inattendues de la grève actuelle des terrassiers, est l'arrêt dans la construction de l'École nationale des Arts-et-Métiers : les travaux de terrassement y sont interrompus depuis le 31 mai et ceux de la solidification du sol depuis le 23 mars. Quand M. Cruppi, ministre du commerce, vint récemment poser la première pierre du monument, le chantier se trouvait si morne, si désert, qu'il n'en pouvait croire ses yeux...

L'École, dont le plan est dû à M. Roussi, comprendra une superficie de 22.000 mètres, encadrée par les rues de Villejuif, Pinel, Edouard-Manet (projetée) et le boulevard de l'Hôpital. Elle se composera de deux corps de bâtiment : l'un, sur le boulevard, recevra 400 élèves répartis en quatre divisions, et comportera en outre un musée et deux grands amphithéâtres de physique et de chimie; l'autre, rue de Villejuif, formera les ateliers de forge, de chaudronnerie, de fonderie, d'ajustage et de travail sur bois. Au milieu, une cour avec cuisine et réfectoire. L'immeuble aura deux étages.

Le coût total de l'entreprise doit s'élever à 6.000.000 de francs, dont la moitié seront absorbés par les travaux de construction.

Les jardins du Champ-de-Mars promis aux Parisiens depuis 1900, vont être enfin, dans quelques jours, ouverts au public. Celui-ci, à la vérité, n'aura pas tout perdu à attendre.

M. Forestier, l'architecte municipal, et les jardiniers de la Ville ont fait, dans le vaste espace qui leur a été réservé, et dont le centre sera occupé par un monument, un jardin tout nouveau, avec les fleurs de nos champs et de nos prairies, en grands massifs.

Plus de plates-bandes et de ridicules mosaïques, mais des fleurs vigoureuses et nombreuses, aux couleurs vives, par masses, entre des bouquets d'arbustes verts et ombreux.

Cela n'est peut-être pas très « Versailles », mais c'est beaucoup plus près de la vieille nature.

CHARLEROI. — M. Valère Mabile, le grand industriel de Mariemont, entouré des membres de la Chambre de commerce française, vient de poser la première pierre de la « Maison de Secours », qu'il fonde pour recueillir les orphelins et les vieillards français habitant la Belgique.

L'architecte Baubau est chargé des travaux, qui devront être terminés le 14 juillet prochain.

Le Gérant : P. PLANAT.